

# V Infos Importantes

# V Infos Pratiques

## DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions.

## ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet) !

**En aucun cas** une entreprise ne peut se revendiquer de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

## VOTRE COPROPRIÉTÉ N'EST PAS SITUÉE DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU ?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

## SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH-RU

flers-agglo.fr



## RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT

**Avant de commencer** les travaux, et pour un premier contact afin d'expliquer votre projet, contactez le CDHAT au :



**02 31 53 73 73**

maisondelhabitat@flers-agglo.fr

Une **date de rendez-vous** pourra vous être proposée lors des deux permanences mensuelles qui se tiennent à la Ferté-Macé.

avec le soutien de



flers-agglo.fr / aiderenov-cdhat.fr

## VOUS ÊTES COPROPRIÉTAIRE AU CŒUR DE LA FERTÉ-MACÉ

C'est le moment de rénover et de valoriser sa copropriété !

**CONSEILS TECHNIQUES  
APPUI ADMINISTRATIF  
AIDES FINANCIÈRES**



**OPAH-RU  
2024-2029**

flers Agglo

Petites villes  
de demain

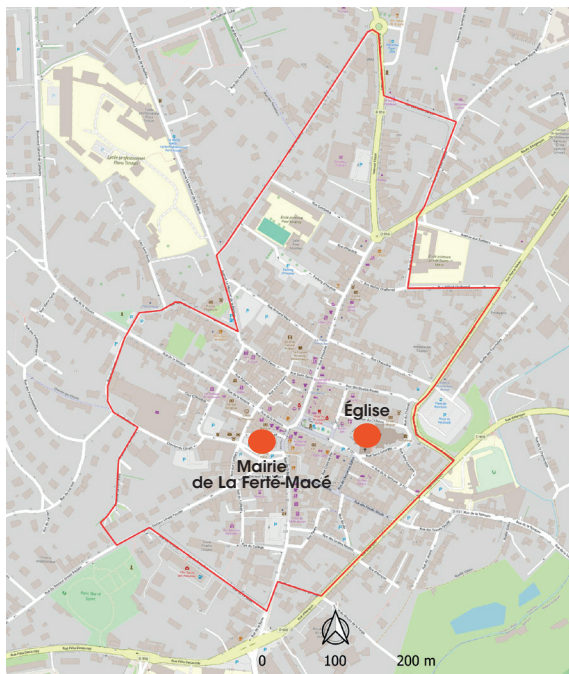
# ENSEMBLE,

POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo met en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) à la Ferté-Macé jusqu'au 31 août 2029. Ce dispositif incitatif permet aux syndicats de copropriétaires de bénéficier d'un accompagnement gratuit et d'aides financières pour rénover sa copropriété.



## Le périmètre du dispositif



44 lots d'habitation pourront être rénovés.

Un projet ? Une question ?



02 31 53 73 73

## POUR QUI ?

- Immeubles en copropriété, copropriétaires, syndics

## QUELLES CONDITIONS ?

- Immeubles immatriculés au registre national des copropriétés (RNC)
- Immeubles de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux non commencés avant le dépôt des dossiers de demande de subventions
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

## POUR QUELS TRAVAUX ?

- Travaux dans les parties communes
- Rénovation énergétique



## LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET EN LIEN AVEC LE SYNDIC

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Rénov' », pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :

- 1 **Le conseil syndical ou le syndic prend contact avec le CDHAT, assistant à maîtrise d'ouvrage** par téléphone pour expliquer le projet
- 2 **La copropriété reçoit la visite du CDHAT** pour évaluer la recevabilité du projet de travaux et définir l'accompagnement personnalisé
- 3 **La copropriété est assistée dans le choix du maître d'œuvre et du scénario de travaux**
- 4 **La copropriété est accompagnée par le CDHAT dans l'aide à la décision** Scénarios techniques et financiers pour des travaux d'intérêt collectifs et individuels
- 5 **La copropriété est soutenue par le CDHAT jusqu'au vote des travaux** Présentation des financements prévisionnels en commission travaux. Appui du syndic dans le vote en Assemblée Générale
- 6 **La copropriété est appuyée par le CDHAT** pour la constitution des demandes d'aides financières collectives et individuelles et pendant toute la durée des travaux (dépôt, suivi des dossiers, demandes d'avance et de paiement, assistance jusqu'à la livraison des travaux...)

Un parcours personnalisé pas à pas

